



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 05 avril 2022

Président : M. Patrick LEVY

Membre : M. Raymond LASSERRE

Début de la réunion à 16h30.

Feuille de match informatisée :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros

CHAMPIONNAT D1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement du Championnat Régional 1 Futsal à savoir :

ARTICLE 4

ACCESSIONS : Chaque District devra être en mesure de proposer un club pour participer à un tournoi dit « play off ». Ce club sera celui ayant obtenu le meilleur classement au terme de l'épreuve de niveau supérieur de District.

Les championnats de niveau supérieur de District doivent se terminer au plus tard le deuxième week-end du mois de mai de chaque saison.

A défaut du respect de cette date limite, quel que soit le motif invoqué, aucun club du district concerné n'est éligible pour participer à cette compétition.

Suite au classement par points des rencontres, les 3 premiers accèdent au championnat régional.

En conséquence, la Commission Futsal, afin de proposer un club, est dans l'obligation de modifier les dates des dernières journées du championnat Futsal D1 de la manière suivante :

Journée 18 avancée à la semaine du 11 avril

Journée 19 avancée à la semaine 18 avril

Journée 20 avancée à la semaine du 25 avril

Journée 21 avancée à la semaine du 2 mai

Journée 22 avancée à la semaine du 9 mai

Un match reporté de la journée 18 : MNL Sport Culture/ Cannes Futsal, se déroulera le mercredi 18 mai à 20h45 à Mandelieu, en raison de la programmation d'une rencontre reportée de la journée 13 au 13 avril 2022 : FC FELLOW / CANNES FUTSAL 20h30 gymnase Maurice Jaubert Nice.

Coupe Côte d'Azur :

Les demi-finales se joueront dans la semaine du 30 mai 2022

La finale, se jouera le samedi 11 juin 2022

RAPPEL DU PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- A partir de **4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs** sur 7 jours glissants (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un **isolement de l'équipe** pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : **la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club.** »

Par conséquent, afin que les Commissions puissent traiter vos demandes il est **impératif** de leur fournir les documents adéquats :

- Soit **les résultats des tests positifs** pour déterminer le nombre de cas sur 7 jours glissants.
- Soit **les courriers de l'assurance maladie** déclarant vos licenciés en **isolement** pour une période déterminée.

La Commission concernée étudiera la validité des documents fournis par les clubs afin de déterminer s'il s'agit d'un forfait ou d'un report.

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les désignations des rencontres :

Les stipulations de l'article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date

prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE